



PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-09

ÉTABLISSANT LES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 3 – INSPECTION MUNICIPALE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025 ET LEUR RÉPARTITION PARMI LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA (14 MUNICIPALITÉS)

- CONSIDÉRANT** que la MRC de Nicolet-Yamaska a adopté, le 27 novembre 2024 ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025, établissant ainsi ses revenus et ses dépenses conformément à l'article 975 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);
- CONSIDÉRANT** qu'il est du devoir de la MRC de prévoir, par règlement, la répartition entre toutes les municipalités de son territoire, des sommes payables à la MRC pendant l'année courante, conformément aux articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), et que le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 27 novembre 2024;
- CONSIDÉRANT** qu'une copie du projet de règlement a été envoyée à tous les membres du Conseil des maires;
- CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil des maires déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;
- CONSIDÉRANT** que l'objet du règlement, sa portée et son coût sont mentionnés par la directrice générale et greffière-trésorière;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **x,x**, appuyé par **x,x**, il est unanimement résolu d'adopter le *Règlement n° 2024-09 établissant les quotes-parts de la partie 3 – Inspection municipale pour l'exercice financier 2025 et leur répartition parmi les municipalités de la MRC de Nicolet-Yamaska (14 municipalités)* et qu'il soit décrété et statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 : DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

1° « municipalité » : municipalité locale ou ville faisant partie du territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska;

2° « population » : ensemble des habitants au nombre établi par le décret du gouvernement au 1^{er} janvier 2024 fixant la population de la MRC de Nicolet-Yamaska à 23 817 \$.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS RELATIVES À L'INSPECTION MUNICIPALE (PARTIE 3 DU BUDGET)

En tenant compte des autres revenus de 5 000 \$, toutes les municipalités de la MRC, à l'exception de la Ville de Nicolet et de la Municipalité de la paroisse de Saint-Célestin, contribuent au paiement des dépenses totalisant 216 988 \$ liées à l'ensemble des municipalités (Partie 3 du budget) pour la somme de 211 988 \$.

3.1 Répartition 3.1 : Inspection municipale

Une quote-part de 211 988 \$ est prévue pour la contribution à l'inspection municipale et est répartie entre les municipalités, à l'exception de la Ville de Nicolet et de la Municipalité de la paroisse de Saint-Célestin, à 50 % selon la population et à 50 % selon la moyenne des permis émis dans les trois (3) dernières années pour chacune des municipalités bénéficiant du service d'inspection en bâtiment.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DES SOMMES DUES

Les quotes-parts indiquées à l'article 3 du présent règlement sont payables par les municipalités concernées par ces quotes-parts, et ce, en conformité avec le *Règlement 98-04 concernant le paiement des quotes-parts* qui prévoit leur paiement en trois (3) versements.

ARTICLE 5 : ANNEXES

Aux fins d'application et d'interprétation du présent règlement, le « Tableau de quotes-parts – 2025 » est annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025

Statut du règlement

- ✓ Avis de motion donné le
- ✓ Adoption du règlement le
- ✓ Résolution
- ✓ Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025

Geneviève Dubois, préfète

Chantal Tardif, greffière-trésorière

ANNEXE 1

Tableau de quotes-parts – 2025

PARTIE III	
Inspection	
Base de répartition #1	Population inspection
Pourcentage attribué	50%
Base de répartition #2	Moyenne permis émis
Pourcentage attribué	50%
Colonne1	Colonne20
Aston-Jonction	7 177 \$
Baie-du-Febvre	14 430 \$
Grand-Saint-Esprit	7 510 \$
La Visitation-de-Yamaska	5 001 \$
Nicolet	0 \$
Pierreville	34 499 \$
Saint-Célestin (paroisse)	0 \$
Saint-Célestin (village)	12 828 \$
Sainte-Eulalie	14 502 \$
Saint-Elphège	4 704 \$
Saint-François-du-Lac	29 004 \$
Saint-Léonard-d'Aston	33 038 \$
Sainte-Monique	7 047 \$
Sainte-Perpétue	13 318 \$
Saint-Wenceslas	18 671 \$
Saint-Zéphirin-de-Courval	10 258 \$
	211 988 \$